
Pétition des président et commissaire national du tribunal de district de Marvejols (Lozère) relative à leur cumul de fonctions au comité de surveillance de la commune de Marvejols, lors de la séance du 15 brumaire an II (5 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Pétition des président et commissaire national du tribunal de district de Marvejols (Lozère) relative à leur cumul de fonctions au comité de surveillance de la commune de Marvejols, lors de la séance du 15 brumaire an II (5 novembre 1793). In: Tome LXXVIII - Du 8 au 20 brumaire an II (29 octobre au 10 novembre 1793) p. 351;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_78_1_41576_t1_0351_0000_4;

Fichier pdf généré le 21/02/2024

perdus pour leur instruction apportent un nouveau retard à l'affermissement de la République.

« Les membres du comité de correspondance,

« J. DUMAS, président; SIMON GIDE, secrétaire; GELLIN; PHELINE; JULIEN, secrétaire; ROUVIÈRE fils, secrétaire. »

Les président et commissaire national du tribunal du district de Marvejols, département de la Lozère, demandent à la Convention, si, malgré leurs fonctions judiciaires, ils peuvent rester membres du comité de surveillance, où les citoyens de Marvejols les ont nommés.

La Convention passe à l'ordre du jour sur cette demande, motivé sur la loi qui défend de remplir deux fonctions à la fois (1).

Suit la lettre des président et commissaire national du tribunal de district de Marvejols (2).

Les citoyens président et commissaire national près le tribunal de district de Marvejols, département de la Lozère, au citoyen Président de la Convention nationale.

« Citoyen,

« Le comité de surveillance de la commune de Marvejols vient d'être formé, on nous y a nommés. Nous vous prions, citoyens législateurs, de nous instruire si, comme fonctionnaires publics, nous devons donner notre démission ou demeurer membres d'un comité qui paraît avoir été établi par la loi pour surveiller surtout les autorités constituées.

« VALETTE, président; DELMAS, commissaire national.

« Marvejols, le 2^e jour de la 1^{re} décade du 2^e mois de l'an II de la République française. »

La Société populaire de Bacqueville, district de Dieppe, applaudit aux mesures rigoureuses mais salutaires que la Convention nationale a prises contre les traîtres qui siégeaient dans son sein.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (3).

Suit l'adresse de la Société populaire de Bacqueville (4).

La Société populaire de Bacqueville, district de Dieppe, à la Convention nationale.

« Citoyens représentants,

« Nous connaissons vos décrets des 3 et 4 du mois, et nous ne pouvons qu'applaudir aux mesures violentes, mais salutaires, que vous

avez prises dans cette grande circonstance! Quoi donc, le crime encore une fois aurait pu siéger au milieu des représentants du peuple français? Quoi, parmi ceux-là même que nous avions choisis pour consommer le grand ouvrage de notre bonheur, il s'en serait encore trouvé qui, au mépris même de leurs engagements, n'auraient cherché qu'à nous précipiter dans un abîme de calamités. Une telle idée soulève l'âme d'indignation et d'horreur. Cependant, législateurs, apprenez que notre courage s'accroît avec les dangers, et que quels que soient les efforts des traîtres et des factieux, nous saurons toujours les braver et les vaincre.

« Vous venez de donner un grand exemple d'énergie et de fermeté; vous venez de déchirer la voile qui couvrait la trahison et le crime; vous venez de démasquer les perfides qui osaient conspirer à notre perte: placés sous le glaive de la justice, bientôt ils recevront le prix de leurs forfaits.

« Citoyens représentants, ayez pour principe invariable de toujours régler la grandeur et la sévérité de vos mesures sur le nombre et l'imminence des dangers: les grands maux demandent les grands remèdes; et c'est de l'extrême rigueur des moyens que dépend désormais le salut de la République.

« Veillez donc, législateurs, veillez sans cesse sur votre ouvrage, attaquez, poursuivez le crime jusque dans ses derniers retranchements; que le glaive exterminateur soit toujours levé, que toujours il soit prêt à frapper les têtes coupables. Nous avons juré la mort de tous les traîtres; nous avons juré celle des despotes coalisés contre nous, celle de leurs odieux satellites: qu'ils périssent donc! et dussions-nous être réservés aux plus grands, aux plus affreux supplices, jamais, non jamais, il ne nous sera reproché d'avoir été des parjures. Quand le vrai républicain n'a à choisir qu'entre le trépas et l'esclavage, il a bientôt pris son parti: la liberté ou la mort, telle sera toujours sa devise.

« LUMIÈRE, président; FAUTRIER, secrétaire.

« A Bacqueville, le 2^e jour de la 1^{re} décade du 2^e mois de l'an II de la République française et indivisible. »

La Société républicaine et populaire de Château-Salins applaudit au supplice de Marie-Antoinette, mérité depuis longtemps par tant de crimes.

Insertion au « Bulletin » (1).

Suit l'adresse de la Société populaire de Château-Salins (2).

La Société populaire et républicaine de Château-Salins, à la Convention nationale.

« Représentants du peuple,

« A la voix de la patrie trop longtemps outragée, vous avez donc prononcé l'anathème et la mort contre la féroce Autrichienne; le glaive vengeur des lois s'est donc enfin appesanti sur la

(1) Procès-verbaux de la Convention, t. 24, p. 321.

(2) Archives nationales, carton C 279, dossier 751.

(3) Procès-verbaux de la Convention, t. 24, p. 322.

(4) Archives nationales, carton C 280, dossier 765.

(1) Procès-verbaux de la Convention, t. 24, p. 322.

(2) Archives nationales, carton C 280, dossier 765.